



ARIAM
I.L.F. DE FRANCE

CONDITIONS D'ACCÈS AUX SERVICES DU PARC DE MATÉRIEL INSTRUMENTAL DE L'ARIAM ILE DE FRANCE

PRESENTATION

L'ARIAM ILE DE FRANCE, Association Régionale d'Information et d'Action Musicale est une association régie par la loi du 1^{er} Juillet 1901.

Le Parc instrumental de l'ARIAM a pour mission de faciliter les manifestations musicales en Ile de France, de favoriser la diffusion de la musique contemporaine et d'être au service des milieux culturels et associatifs, ainsi que des musiciens de la région.

CONDITIONS ADMINISTRATIVES :

1°) Conditions d'accès aux services :

Toute structure (Mairie, Association, Conservatoire, Chorale ou Orchestre, Théâtre, etc.) désirant accéder aux services du Parc doit être membre utilisateur adhérent à l'Association ARIAM (Parc de Matériel Instrumental). Cette inscription est validée par la réponse au questionnaire joint à notre premier courrier.

L'adhésion est valable du 1er janvier au 31 décembre. Son montant, fixé en Assemblée Générale, est dû avec la première facture de l'année civile en cours.

Les personnes physiques n'ont pas accès directement à cette qualité de membre.

2°) Procédure d'accès à un prêt d'instruments :

a) Le parc adresse aux utilisateurs un devis correspondant aux demandes exprimées. Le devis et l'option de réservation qu'il constitue sont valables 14 jours

b) Le devis accepté (ou un bon de commande) sera retourné au Parc, comportant obligatoirement les mentions suivantes :

- a) coordonnées de la structure demandant le prêt et de la personne responsable de l'opération,
- b) liste des instruments et du matériel,
- c) prix de la location,
- d) jour de l'enlèvement des instruments et du matériel,
- e) jour de restitution de l'ensemble,
- f) coordonnées de l'assureur couvrant l'opération.
- g) les renseignements demandés concernant l'opération. (cases à cocher)

Ce document servira, à l'exclusion de tout autre, à déterminer la structure utilisatrice, seule destinataire de la facturation.

3°) Exécution des opérations de prêt :

Les personnes procédant à l'enlèvement, au transport et à la restitution des instruments sont réputées de ce fait être mandatées par la

structure utilisatrice et, à ce titre, visent et lui transmettent les documents remis par l'ARIAM.

L'utilisateur est responsable des instruments hors des locaux de l'ARIAM et se charge de tout contentieux impliquant un transporteur tiers qu'il aurait mandaté. Il appartient à l'utilisateur d'assurer le matériel contre tous les risques encourus.

Lors de la prise en charge et de la restitution du matériel, un contrôle de la liste de ce dernier est effectué.

Le constat de l'état du matériel est établi contradictoirement par l'utilisateur et par le(s) régisseur(s) de l'ARIAM.

Au départ, une fiche d'enlèvement est délivrée, comportant la liste des instruments et les dates de début et de fin de l'opération.

Au retour, une fiche est éventuellement à nouveau délivrée, comportant la mention des instruments non restitués et des détériorations survenues s'il y a lieu.

Les instruments restent la propriété exclusive de l'ARIAM et l'utilisateur s'interdit de sous-louer ou de prêter le matériel confié.

D'une manière générale et dans tous les cas, le matériel pris en charge ne peut être ni inscrit à l'actif de l'utilisateur, ni saisi ou donné en gage.

CONDITIONS MATERIELLES :

L'ARIAM ne prend pas en charge :

- La manutention de chargement et de déchargement des matériels et instruments,
- L'accord des instruments (orgues, clavecins, percussions etc.),
- L'assurance entre le départ et le retour dans ses locaux,
- Le transport des matériels et des instruments,
- L'emballage et l'envoi du matériel et des instruments par colis, messagerie, etc.
- La fourniture de la "bagueterie", qui reste le fait des percussionnistes

En outre, les utilisateurs sont avisés que certaines conditions sont requises pour la prise en charge des instruments :

EN GENERAL :

Le véhicule utilisé doit être adapté à la nature et à la quantité des instruments.

Les instruments seront protégés par des couvertures ou des garnitures, attachés dans le véhicule, non empilés lorsque leur nature l'interdit.

Les couvertures et les sangles ne sont pas fournies par l'ARIAM.

EN PARTICULIER :

Les gros instruments (clavecins et orgues), ne seront pas confiés en cas de présentation d'un

utilisateur avec un véhicule non adapté, dans lequel l'instrument ne pourrait être chargé sur un plancher plat et continu, un clavecin étant indifféremment disposé sur l'échine ou à plat.

Les claviers de percussion, (marimbas, xylo/vibraphones, jeux de tubes cloches etc.) sont prêtés montés. Les utilisateurs qui se verraient obligés de les démonter devront assurer eux-mêmes, sous leur responsabilité, les opérations de démontage et de remontage. Le contrôle après restitution prendra particulièrement en compte les conséquences éventuelles de ces opérations.

TARIFS - FACTURATION - MODALITES DE PAIEMENT :

1°) Tarifs :

Le prix de location des instruments est indiqué sur le devis.

2°) Facturation :

Une facture est établie après restitution du matériel.

Les instruments manquants seront facturés à leur valeur de remplacement.

Les dégradations seront facturées pour le prix de la réparation.

La restitution tardive du fait de l'utilisateur donne lieu à une facturation supplémentaire.

3°) Conditions de paiement :

Le paiement s'effectue à réception de la facture, sauf stipulation contraire lors de l'élaboration du devis ou du bon de commande.

La loi du 31 décembre 1992 fait obligation de vous indiquer que le non respect des conditions de paiement entraîne des intérêts de retard suivant modalités et taux définis par la dite loi.

LITIGES

En cas de retard ou d'incident de paiement, à quelque titre que ce soit, l'ARIAM pourra refuser toute nouvelle commande.

En cas de litige et seulement après épuisement des voies de recours amiable, les deux parties conviennent de s'en remettre exclusivement à l'appréciation du Tribunal de Commerce de Paris.